

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Nom de produit : WELLNESS AIROMATHERAPY BEADS AIR BEADS - CHAMOMILE
Code de produit : 755558004634-CH
UFI : V200-U0CW-500M-Q7NF

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC3 Autres produits d'assainissement de l'air. Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : inSPAration Inc.
11950 Hertz Ave.
CA 93021 Moorpark, Etats-Unis d'Amérique

Téléphone : +1-805.553.0820
Website : www.inSPAration.com

Fournisseur : inSPAration Europe
Industrieweg 8b
Bergeijk, les Pays-Bas
Téléphone : +31 497 555562
E-mail : info@insparation.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:

US - Téléphone : +1-805.553.0820 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:

ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

*

2.1. Classification de la substance ou du mélange

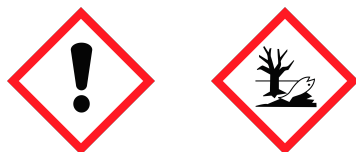
Classification CLP ((CE) no : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2. 1272/2008)

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE. Combustible.
Risques pour l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

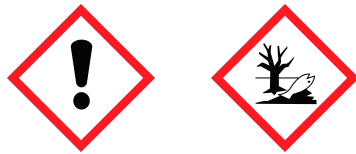
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317 H411 P101	Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
		P391	Recueillir le produit répandu.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317 P101	Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
		P102	Tenir hors de portée des enfants.
		P280 gloves	Porter des gants de protection.
		P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
		P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
		P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 2-Benzylidèneheptanal ; Salicylate de benzyle ; Pipéronal ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one ; Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde ; d-Limonène ; Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde ; Isocyclocitral .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nome CE	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	10 - < 30	88-41-5	201-828-7		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	5 - < 10	1222-05-5	214-946-9		
2-Benzylidèneheptanal	5 - < 10	122-40-7	204-541-5		
Salicylate de benzyle	1 - < 5	118-58-1	204-262-9		
2-Phényléthanol	1 - < 5	60-12-8	200-456-2		
Pipéronal	1 - < 5	120-57-0	204-409-7		

1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	1 - < 5	54464-57-2	259-174-3		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	1 - < 2,5	65405-77-8	265-745-8		
Anisaldéhyde	1 - < 5	123-11-5	204-602-6		
Undécane-4-olide	1 - < 5	104-67-6	203-225-4		
Heptanoate d'allyl	1 - < 5	142-19-8	205-527-1		
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	1 - < 2,5	1205-17-0	214-881-6		
Acétate de benzyle	1 - < 5	140-11-4	205-399-7		
d-Limonène	1 - < 5	5989-27-5	227-813-5		
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	0,1 - < 1	68737-61-1	272-113-5		
Isocyclocitral	0,1 - < 1	1335-66-6	215-638-7		

Nome CE	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	Aquatic Chronic 2	H411	GHS09	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (chronic) = 1
2-Benzylidèneheptanal	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
2-Phényléthanol	Acute Tox. 4; Eye Irrit. 2	H302; H319	GHS07	
Pipéronal	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 1	H315; H317; H410	GHS07; GHS09	M (chronic) = 1
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H400; H410	GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
Anisaldéhyde	Aquatic Chronic 3	H412		
Undécane-4-olide	Aquatic Chronic 3	H412		
Heptanoate d'allyl	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H301; H311; H400; H412	GHS06; GHS09	M (acute) = 1
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Skin Sens. 1B; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H317; H361fd; H411	GHS07; GHS08; GHS09	
Acétate de benzyle	Aquatic Chronic 3	H412		
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Diméthylcyclohex-3-ène-1-carbaldéhyde	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1; Aquatic Chronic 2	H315; H317; H411	GHS07; GHS09	
Isocyclocitral	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3	H315; H317; H319; H412	GHS07	

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Peut provoquer piqueurs des yeux et rougeurs.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.

- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPLICATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles — Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°). Conserver à l'écart des substances oxydantes.

Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m ³)	VLE 15 min. (mg/m ³)	Observations	Source
Acétate de benzyle d-Limonène	BE	62	-	-	Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
	CH	40	80	-	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal				28,85 mg/kg bw/day
	Inhalation				5,29 mg/m ³

2-Benzylidèneheptanal	Inhalation Dermal	0,24 mg/kg bw		0,24 mg/kg bw/ day	3,71 mg/m3 0,625 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation Dermal				7,8 mg/m3 2,21 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation Dermal				59,9 mg/m3 21,2 mg/kg bw/day
Pipéronal	Inhalation Dermal				17,6 mg/m3 2,5 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation Dermal			0,648 mg/kg bw/ day	30 mg/m3 28,7 mg/kg bw/day
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Inhalation Dermal				1,59 mg/m3 0,9 mg/kg bw/day
Anisaldéhyde	Dermal Inhalation				3,33 mg/kg bw/day 5,88 mg/m3
Undécane-4-olide	Inhalation Dermal				19 mg/m3 5,38 mg/kg bw/day
Heptanoate d'allyl	Inhalation Dermal				16 mg/m3 4,7 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Inhalation Dermal			0,01 mg/kg bw/ day	1,2 mg/m3 0,17 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Inhalation Dermal				9 mg/m3 2,5 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation Dermal				66,7 mg/m3 9,5 mg/kg bw/day

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Dermal				14,43 mg/kg bw/day
2-Benzylidèneheptanal	Inhalation Oral Dermal	0,12 mg/kg bw		0,12 mg/kg bw/ day	1,3 mg/m3 0,75 mg/kg bw/day 0,167 mg/kg bw/day 1,25 mg/kg bw/day
Salicylate de benzyle	Inhalation Inhalation Dermal Oral				0,922 mg/m3 1,37 mg/m3 0,79 mg/kg bw/day 0,79 mg/kg bw/day
2-Phényléthanol	Inhalation Dermal Oral		5,1 mg/kg bw		17,7 mg/m3 12,7 mg/kg bw/day 5,1 mg/kg bw/day
Pipéronal	Inhalation Dermal Oral				4,3 mg/m3 1,25 mg/kg bw/day 1,25 mg/kg bw/day
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Inhalation Dermal			0,380 mg/kg bw/ day	9 mg/m3 17,2 mg/kg bw/day

Salicylate de (Z)-3-hexényle	Oral Inhalation Dermal				3 mg/kg bw/day 0,39 mg/m3 0,45 mg/kg bw/day
Anisaldéhyde	Oral Inhalation Dermal				0,23 mg/kg bw/day 1,74 mg/m3 2 mg/kg bw/day
Undécane-4-olide	Oral Inhalation Dermal				1 mg/kg bw/day 4,68 mg/m3 2,7 mg/kg bw/day
Heptanoate d'allyl	Oral Inhalation Dermal				2,7 mg/kg bw/day 4,1 mg/m3 2,3 mg/kg bw/day
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Oral Inhalation Dermal				2,3 mg/kg bw/day 0,29 mg/m3 0,083 mg/kg bw/day
Acétate de benzyle	Oral Inhalation Dermal			0,005 mg/kg bw/day	0,17 mg/kg bw/day 2.2 mg/m3 1.3 mg/kg bw/day
d-Limonène	Oral Inhalation Dermal Oral		6,25 mg/kg bw		1.3 mg/kg bw/day 16,6 mg/m3 4,8 mg/kg bw/day 4,8 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Water	0,0044 mg/l	0,0004 mg/l	
	Sediment	2 mg/kg	0,394 mg/kg	
	Intermittent water			0,047 mg/l
	STP			1 mg/l
	Soil			0,31 mg/kg
2-Benzylidèneheptanal	Oral			3,3 mg/kg food
	Water	0.002 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	1.6 mg/kg	0.16 mg/kg	
	STP			100 mg/l
Salicylate de benzyle	Soil			0.317 mg/kg
	Water	0.001 mg/l	0 mg/l	
	Sediment	0.583 mg/kg	0.058 mg/kg	
	Intermittent water			0,01030 mg/l
	STP			10 mg/l
2-Phényléthanol	Soil			1.41 mg/kg
	Oral			52.7 mg/kg food
	Water	0,215 mg/l	0,0215 mg/l	
	Sediment	1,454 mg/kg	0,1454 mg/kg	
	Intermittent water			2,15 mg/l
Pipéronal	STP			10 mg/l
	Soil			0,164 mg/kg
	Water	0,0025 mg/l	0,00025 mg/l	
	Sediment	0,0119 mg/kg	0,0012 mg/kg	
	Intermittent water			0,025 mg/l
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	STP			10 mg/l
	Soil			0,00084 mg/kg
	Water	0.0044 mg/l	0.00044 mg/l	

Salicylate de (Z)-3-hexényle	Sediment	3.73 mg/kg	0.75 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Soil			2.7 mg/kg
	Oral			26.7 mg/kg food
	Water	0,00061 mg/l	0,000061 mg/l	
Anisaldéhyde	Sediment	0,11 mg/kg	0,011 mg/kg	
	Intermittent water			0,0061 mg/l
	STP			10 mg/l
	Soil			0,0217 mg/kg
	Oral			40 mg/kg food
Undécane-4-olide	Water	0,013 mg/l	0,0013 mg/l	
	Sediment	0,06 mg/kg	0,006 mg/kg	
	Intermittent water			0,8111 mg/l
	STP			8,5 mg/l
	Soil			0,004 mg/kg
Heptanoate d'allyl	Water	0,0058 mg/l	0,00058 mg/l	
	Sediment	0,628 mg/kg	0,063 mg/kg	
	Intermittent water			0,058 mg/l
	STP			80 mg/l
	Soil			0,122 mg/kg
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	Oral			66,7 mg/kg food
	Water	0,00012 mg/l	0,000012 mg/l	
	Sediment	0,012 mg/kg	0,0012 mg/kg	
	Intermittent water			0,0012 mg/l
	STP			10 mg/l
Acétate de benzyle	Soil			0,00233 mg/kg
	Oral			51,78 mg/kg food
	Water	0,005 mg/l	0,001 mg/l	
	Sediment	0,057 mg/kg	0,006 mg/kg	
	STP			10 mg/l
d-Limonène	Soil			0,008 mg/kg
	Water	0.018 mg/l	0.002 mg/l	
	Sediment	0.526 mg/kg	0.053 mg/kg	
	Intermittent water			0,04 mg/l
	STP			8,55 mg/l
	Soil			0.094 mg/kg
	Water	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sediment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
	Soil			0.763 mg/kg
	Oral			133 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



- Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié: filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme NE 140.
- Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.
- Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux porter des lunettes de sécurité.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.	Matériau imprégné.
Couleur	: Jaune.	
Odeur	: Parfumée.	
Seuil olfactif	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinent.
pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Inconnu.	Non mesurés. Impertinents pour les mélanges.
Point d'éclair	: 100 °C	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.	Liquide. Voir point d'éclair.
Température d'auto-inflammabilité	: > 200 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: Inconnu.	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (% dans l'air)	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (d-Limonène)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 11,9 (2-Phényléthanol)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas des agents oxydants.
Décomposition thermique	: Non applicable.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Impertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: > 1	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 1,003 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 56 %. ATE: > 5 mg/l. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Ingestion

- Toxicité aiguë** : DL50 calculé: > 3297 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration** : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation** : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité** : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** : Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience	
2-Benzylidèneheptanal	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 402	Lapin	
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin	
	Sensibilisation cutanée	2942 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	DL50 (orale)	2220 mg/kg bw	----	Rat	
	Irritation des yeux	Non-irritant	----	Lapin	
	CL50 (inhalation) - estimation	> 5000 mg/m3	Read across	Rat	
	Salicylate de benzyle	Irritation de la peau	Non-irritant	Patch test	Homme
		NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat
		Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
NOAEL (orale)		177 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
Irritation de la peau		Non-irritant	OECD 404	Lapin	
NOAEL (développement, orale)		158 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
Mutagénicité		Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
Génotoxicité - in vitro		Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster	
Irritation des yeux		Modérément irritant	----	Lapin	
DL50 (orale) - estimation		> 2000 mg/kg bw	Read across		
Pipéronal	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg bw	Read across		
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	OECD 402	Rat	
	DL50 (orale)	2700 mg/kg bw	OECD 401	Rat	
	NOAEL (orale)	500 mg/kg bw/d	OECD 408	Rat	
	NOEL (cancérogénicité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 453	Rat	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	Chinese Hamster	
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 478	Souris	
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	----	Cobaye	
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin	
	NOAEL (fertilité, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 478	Rat	
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye	
	NOAEL (développement, orale)	250 mg/kg bw/d	OECD 421	Rat	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium	
	Irritation de la peau	Non-irritant	----	Lapin	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----		
	Sensibilisation cutanée	6825 ug/cm2	OECD 429	Souris	
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat	

Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw	----	Rat
	Mutagénicité	Non mutagène	OECD 471	----
	NOAEL (développement, orale)	480 mg/kg bw/d	OECD 414	Rat
	CL50 (inhalation) - estimation	> 22360 mg/m3	Read across	
	Sensibilisation cutanée	4100 ug/cm2	OECD 429	----
	NOAEL (dermale)	> 300 mg/kg bw/d	----	Rat
	NOAEL (développement, orale)	> 500 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant		
	DL50 (orale)	3600 mg/kg bw	----	Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
d-Limonène	Irritation de la peau	Non-irritant		
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg bw/d	OECD 422	Rat
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg bw/d		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg bw/d	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	Sensibilisation cutanée	5500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (développement, orale)	600 mg/kg bw/d		Rat
	Irritation de la peau	Irritant	----	----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg bw	----	Lapin
Isocyclocitral	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg bw	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg bw/d		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg bw		Lapin
	DL50 (orale)	4000 mg/kg bw		Rat

11.2. Information on other hazards

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 2 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 2 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	-----	-----
	CE50 (puce d'eau)	17 mg/l	-----	-----
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle 1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	Log P(oe)	3,96		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	2 %	OECD 301 B	
	CI50 (algues)	> 0,85 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,111 mg/l.d	OECD 202	Daphnia magna
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	CL50 (poisson)	1,36 mg/l	OECD 204	Lepomis macrochirus
	NOEC (poisson)	0,068 mg/l.d	OECD 210	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,47 mg/l	-----	-----
	Log P(oe)	5,9		
1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	FBC	1584		
	Biodégradation ultime aérobie (%)	65 %	OECD 301 B	
2-Benzylidèneheptanal	CI50 (algues)	1,88 mg/l	OECD 201	Selenastrum capricornutum
	CE50 (puce d'eau)	1,1 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CL50 (poisson)	3 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
2-Benzylidèneheptanal	Log P(oe)	4,7		
	CE50 (puce d'eau)	1,38 mg/l	OECD 202	-----
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	CI50 (algues)	> 2,6 mg/l	OECD 201	-----
	CL50 (poisson)	1,3 mg/l	OECD 203	-----
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	Log P(oe)	5,23		
	FBC	600		
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Biodégradation ultime aérobie (%)	89 %	OECD 301 F	
	CL50 (poisson) - estimation	1,13 mg/l		Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	3,7 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	0,61 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Salicylate de (Z)-3-hexényle	Log P(oe)	4,57		
Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	CE50 (puce d'eau)	8,3 mg/l	OECD 202	Daphnia magna

Alpha-méthyl-1,3-benzodioxole-5-propionaldéhyde	CL50 (poisson) C150 (algues) Log P(oe)	> 4,6 mg/l 28 mg/l 2,4	OECD 203 OECD 201	Oncorhynchus mykiss Pseudokirchnerella subcapitata
---	--	----------------------------------	----------------------	---

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION
13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

*

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : UN 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

- Nom d'expédition : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)
- Nom d'expédition (IMDG, IATA) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (1,3,4,6,7,8-Hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyran ; 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one)

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

- Classé : 9
- Code de classification : M6
- Groupe d'emballage : III
- Étiquette de danger : 9 + la marque "matière dangereuse pour l'environnement".
- Le code de restriction en tunnels : (-)



Autres informations : Le transport par navire-citerne sur des voies navigables intérieures n'est pas prévu. Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (Dispositions spéciales 375).

IMDG (Mer)

Classé : 9
Groupe d'emballage : III
EmS (incendie / fuite) : F - A / S - F
Polluant marin : Oui
Autres informations : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 (IMDG code 37-14, 2.10.2.7).

IATA (Air)

Classé : 9
Code d'ERG : 9L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer. Possiblement la dérogation de "quantités limitées" s'applique pour le transport de cette produit.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Régulations CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

4511 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.
: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 426 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversible) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PT	: Type de produit
REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 3	: Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
Repr. 2	: Toxicité pour la reproduction, catégorie 2.

Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.